

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE



Distr. LIMITEE

A/C.1/33/L.42/Rev.1 28 novembre 1978 FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session PREMIERE COMMISSION Point 47 de l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

Afghanistan, Barbade, Bénin, Bolivie, Botswana, Burundi, Chypre Côte d'Ivoire, Espagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Haute-Volta, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaique, Jordanie, Libéria, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Portugal, République arabe syrienne, République-Unie du Cameroun, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tchad, Toro, Trinité-et-Tobaro, Tunisie, Turquie et Zembie : projet de résolution révisé

Comité du désarmement

L'Assemblée générale,

Reconnaissant que tous les peuples du monde ont un intérêt vital au succès des négociations sur le désarmement.

Reconnaissant en outre, conformément à sa résolution A/S-10/2 adoptée à sa dixième session extraordinaire, que tous les Etats ont le droit de participer aux négociations sur le désarmement,

Ayant créé en tant qu'organe délibérant, la Commission du désarmement, composée de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant que la composition du Comité du désarmement doit être réexaminée à intervalles réguliers conformément au paragraphe 120 du Document final de la dixième session extraordinaire.

1. Recommande que le premier réexamen de la composition du Comité du désarmement soit achevé avant la prochaine session extraordinaire consacrée au désarmement;

78-27951

/...

2 p.

A/C.1/33/L.42/Rev.1 Français Page 2

- 2. Prie le Comité du désarmement d'étudier, lorsqu'il élaborcra son règlement intérieur, conformément au paragraphe 120 /alinéa b)/ du Document final de la session extraordinaire consacrée au désarmement, les modalités d'un réexamen partiel et périodique de la composition du Comité, compte tenu de la nécessité d'assurer une représentation régionale équilibrée et de maintenir la continuité voulue au sein du Comité
- 3. Prie <u>Smalement</u> le Comité du désarmement de faire rapport sur cette question à l'Assemblée ménérale lors de sa trente-quatrième session;
- 4. <u>Décide</u> d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session une question relative au réexamen de la composition du Comité du désarmement.